

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD214

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Fromantin

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« tout ou partie des informations comptables dont la liste est fixée par voie réglementaire »,

les mots :

« toutes les informations comptables qu'elle estime nécessaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Il importe de permettre à l'Autorité de régulation de disposer de toutes les informations comptables qu'elle estime nécessaires et de ne pas les limiter.